

JOMOS PROTECTION INCENDIE SA – CONDITIONS GÉNÉRALES (CG) DES CONTRATS D'ENTREPRISE

1 Champ d'application

Ces Conditions générales (CG) s'appliquent à tout contrat d'entreprise, au sens de l'art. 363ss du Code suisse des obligations, conclu entre JOMOS Protection Incendie SA (**nous**) en qualité d'entrepreneur et son client (**client**) en qualité de commanditaire.

Sauf disposition contraire des présentes CG, les normes SIA 118 (édition 2013) et SIA 111 (édition 2014) s'appliquent.

Toute autre condition commerciale ou condition contraire, formulée par le client, n'est applicable que si nous l'avons approuvée par écrit.

2 Offres et conclusion du contrat

Les commandes et mandats du client entrent en vigueur (**contrat**) à compter de la signature du contrat d'entreprise par les deux parties ou de notre confirmation écrite (par courrier, fax ou e-mail) de la commande.

Nos offres figurant dans les documents d'offre, les prospectus, les catalogues, les listes tarifaires et dans d'autres descriptifs de prestations et documents – y compris sous forme électronique – n'ont aucun caractère obligatoire tant que le contrat n'a pas été conclu.

3 Etendue des prestations

Le contenu et l'étendue des prestations que nous devons effectuer découlent des documents ci-dessous, lesquels font partie intégrante du contrat et sont classés par ordre de priorité:

1. Confirmation de commande ou contrat d'entreprise;
2. Présentes CG;
3. Offre;
4. Documents d'appels d'offre et plans du projet;
5. Directive JOMOS sur la sécurité au travail et la protection de la santé des travailleurs;
6. Normes SIA 118 Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction (édition 2013) et SIA 111 Modèle – Planification et conseil (édition 2014); et
7. Conditions techniques applicables, au moment de la conclusion du contrat, des autres normes SIA et des normes d'autres associations professionnelles établies en accord avec la SIA, dans la mesure où elles constituent des règles reconnues de l'art de la construction à l'échelle locale.

4 Délais

Nous ferons tout notre possible pour respecter les délais figurant au contrat. Ces délais n'étant toutefois donnés qu'à titre indicatif, ils ne doivent pas être considérés comme impératifs.

Dans le cas où nous serions en retard, nous ne pourrions être tenus responsables de tout dommage résultant de ce retard ou de l'inexécution. Les droits du client se limitent à une exécution ultérieure.

Si le contrat prévoit la vente au client de nos produits, celle-ci est régie par nos Conditions générales de vente (jomos.ch/agb).

5 Prix

Sauf autre accord contraire, le prix de nos prestations est régi par les dispositions suivantes:

- a. Les prix s'entendent net, taxe sur la valeur ajoutée (TVA) comprise.
- b. Les prestations annexes telles que les travaux auxiliaires et le transport, le stockage, l'entretien et la surveillance des appareils, machines et équipements similaires, ne sont pas comprises.
- c. Les indemnités pour d'éventuels travaux effectués la nuit ou le dimanche ne sont pas comprises dans le prix figurant au contrat d'entreprise.
- d. Les travaux en régie et les frais sont facturés selon les rapports quotidiens à hauteur de nos tarifs de régie en vigueur, sans rabais ni escompte.

6 Conditions de paiement

Sauf stipulation contraire écrite, nous pouvons demander les acomptes suivants: 30% à la signature du contrat, 30% à la livraison de la marchandise, 30% à la mise en service et 10% à la réception ou livraison finale.

Sauf stipulation contraire, le délai de paiement est de trente (30) jours net à compter de la date de facturation. Le paiement doit être effectué en francs suisses. Passé ce délai de paiement, le client nous sera redevable, sans sommation, d'un intérêt moratoire annuel de 5%.

Dans le cas où nous devrions adresser une sommation pour nonpaiement d'une facture, nous aurons le droit de facturer des frais de sommation de CHF 30 par sommation.

Toute compensation de créances du client à notre encontre est exclue.

7 Sous-traitants

Nous sommes autorisés à faire appel à des sous-traitants pour l'exécution du contrat.

8 Obligations de collaborer du client

Le client doit nous communiquer, par écrit, des informations sur les conditions et directives des autorités établies par exemple dans le cadre d'une procédure d'autorisation ou d'un rapport de contrôle du service cantonal compétent.

L'obtention de toutes les autorisations requises incombe au client.

Avant que les travaux débutent, le client doit indiquer où se trouvent les lignes électriques à courant fort, les conduites de gaz, les conduites d'eau et les autres conduites, lignes et équipements similaires. Il doit également nous renseigner sur toutes les subs-

tances dangereuses présentes dans les sols, murs et plafonds, notamment l'amiante et la laine minérale.

Le client doit permettre un libre accès au bâtiment et à l'installation, et faire en sorte que toutes les exigences lui incombant aux termes du contrat soient remplies dans les délais impartis.

Il doit également nous informer immédiatement par écrit (par courrier, fax ou e-mail) de tout(e) circonstance, événement ou découverte risquant de rendre difficile ou impossible une exécution correcte et sans retard des prestations. En pareil cas, nous adapterons notre planning et aurons le droit de facturer des frais supplémentaires.

9 Lieu d'exécution et transfert des risques

Le lieu d'exécution est celui où doivent être effectuées les prestations visées au contrat d'entreprise.

Les profits et risques passent au client à compter de la notification de la fin des travaux ou de la mise à disposition de l'ouvrage au client.

10 Réception et livraison finale

Nous informons le client de la mise à disposition de l'ouvrage, et nous nous réservons le droit de lui proposer dans un délai d'un mois une date pour contrôler avec lui l'ouvrage de manière globale (réception générale) ou partielle (réceptions partielles). La réception est effectuée en présence du client. Si le client n'y assiste pas ou refuse une date, l'ouvrage est considéré comme réceptionné un mois après la notification de sa mise à disposition.

Les résultats du contrôle effectué sont inscrits dans un procès-verbal de réception, lequel est signé par les deux parties, même si aucun défaut n'a été constaté.

Les défauts mineurs n'empêchent pas la réception.

Si des défauts majeurs sont constatés lors de la réception, nous proposerons immédiatement un délai impératif pour y remédier, interromprons la réception et la reprendrons dans un délai d'un mois à compter de la correction de ces défauts.

Si nous n'exigeons pas de contrôle commun pour la réception de l'ouvrage, celui-ci est considéré comme définitivement livré dès la notification de sa mise à disposition et/ou de sa remise au client. Le client doit alors immédiatement contrôler l'ouvrage et nous signaler, par écrit, tout défaut éventuel. Le client perd ses droits relatifs à des défauts constatés lors de vérifications usuelles s'il ne nous les signale pas par écrit dans les sept (7) jours suivant la livraison de l'ouvrage.

11 Garantie

Le délai de garantie débute à la réception ou livraison de l'ouvrage pour une durée de deux (2) ans si le client agit en tant que consommateur et d'un (1) an s'il agit en tant qu'entreprise. Sauf accord écrit contraire, le client perd ses droits relatifs à des défauts s'il ne nous les signale pas, par écrit, dans les sept (7) jours suivant leur constatation. Le client devra apporter la preuve qu'il a présenté dans les délais impartis une réclamation pour défaut.

En cas de défaut, notre responsabilité se limite, à notre discrétion, à améliorer l'ouvrage ou rembourser le prix de la prestation défectueuse. Toute autre garantie ou responsabilité pour défaut est exclue, dans la mesure permise par la loi. Ceci vaut tout particulièrement en cas de dommages causés par un défaut tels qu'un incendie, un manque à gagner, etc.

Il n'existe aucune obligation de garantie dans le cas où le défaut est imputable à une utilisation inappropriée ou non conforme, à un montage incorrect, à des modifications apportées ou un entretien effectué par le client ou des tiers, à une usure naturelle ou normale, à des sollicitations excessives, à l'utilisation de produits inappropriés ou à des facteurs extérieurs compromettant le bon fonctionnement de l'installation (par exemple une évolution exceptionnelle de la température, de l'humidité de l'air ou de la quantité de poussières).

12 Limitation de responsabilité

Notre responsabilité en cas de négligence légère et relative au comportement d'auxiliaires ou de substituts est exclue dans la mesure permise par la loi. Le montant de notre responsabilité se limite à celui de la commande. La responsabilité pour faute intentionnelle et négligence grave, de même que pour atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé par faute grave, reste inchangée. Il en va de même quant à la responsabilité découlant de la loi sur la responsabilité du fait des produits.

13 Force majeure

Nous nous réservons le droit de modifier nos travaux ou de résilier le contrat en cas de force majeure telle qu'une décision administrative, une guerre, un attentat terroriste, une grève, un problème chez un fournisseur, un blocage d'une livraison, une inondation, un incendie ou une pénurie de matières premières.

14 Protection des données

Le client nous autorise expressément à utiliser ses données, y compris ses données personnelles, saisies dans le cadre de nos relations d'affaires, pour le traitement des commandes, la gestion des contrats, le traitement des droits de garantie, un suivi et un conseil complets, ainsi que pour des analyses statistiques et la satisfaction d'obligations légales. Ces données sont utilisées uniquement pendant la durée requise au regard de la finalité de l'utilisation. Elles seront toutes effacées dès que ces finalités seront accomplies.

Nous avons le droit de transmettre les données du client à d'autres sociétés du groupe JOMOS et au personnel auquel il sera fait appel en Suisse pour le traitement des commandes.

Nous traitons les données du client en vertu des art. 4 et 6 de la Loi fédérale sur la protection des données.

Le client peut à tout moment obtenir gratuitement des renseignements sur ses données personnelles faisant l'objet d'un traitement, corriger ces données si nécessaire, limiter ou interdire leur utilisation ultérieure, retirer son consentement au traitement de celles-ci et obtenir leur effacement si elles ne font pas l'objet d'une obligation légale de conservation et si elles ne sont pas nécessaires à l'exécution du contrat.

Pour toute demande concernant le traitement des données, le client peut nous contacter à l'adresse suivante: info@jomos.ch.

15 Droits relatifs aux livrables

Nous restons titulaires des droits sur les livrables issus de travaux que nous avons effectués dans le cadre des prestations visées à ce contrat.

Nous accordons au client le droit non exclusif, irrévocable et illimité dans le temps et l'espace, d'utiliser, dès leur remise, ces livrables dans leur intégralité et sans restrictions, pour des modes d'exploitation et des technologies connu(e)s et/ou inconnu(e)s.

16 Confidentialité

Le client s'engage à ne divulguer ni les secrets d'affaires ni des informations, telles que des offres, des devis, des plans, des schémas, des dessins et des calculs, ou documents confidentiels reçus de notre part. Il s'engage également à ne les utiliser qu'aux fins de l'exécution du contrat. Le client s'engage également à imposer cette obligation de confidentialité à ses salariés et à ses auxiliaires. Cette obligation demeure en vigueur même après expiration du contrat conclu entre nous et le client.

17 Résiliation anticipée

Nous pouvons résilier avec effet immédiat le contrat avec le client, et annuler les prestations ultérieures si:

- a. le client a un retard de paiement de quatorze (14) jours après envoi d'une mise en demeure;
- b. une procédure de faillite ou de concordat est engagée à l'encontre du client ou celui-ci devient insolvable; et
- c. le client n'a pas satisfait à ses obligations contractuelles figurant aux présentes CG ou à d'autres accords conclus entre nous et lui, et n'a pas, dans les quatorze (14) jours suivant notre sommation écrite, rétabli une situation conforme au contrat.

18 Modifications du contrat

Pour être valables, les modifications et ajouts apportés au contrat, y compris à cette disposition, doivent être formulés par écrit (par courrier, fax ou e-mail).

19 Notifications

Toute notification du client qui nous est destinée doit nous être adressée par courrier postal, fax ou e-mail, comme précisé dans le contrat concerné ou indiqué ultérieurement.

20 Droit applicable et for

Les présentes CGC et tout autre accord conclu entre le client et nous quant à la réalisation de l'ouvrage sont régis par le droit suisse, à l'exception du droit sur les conflits de lois applicable.

En cas de litige lié au contrat, le for est notre siège social, situé à ce jour à Balstahl. Nous nous réservons toutefois le droit d'intenter une action au tribunal du domicile du client.